



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-042-2026-07

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-07-17-00005 - Arrêté n°2026-MS-216 portant programmation 2026 - 2030 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux secteur handicap autorisés conjointement par l'Agence régionale de Santé Île-de-France et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne (6 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires

IDF-2026-07-20-00005 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/003 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/094 (2 pages)

Page 10

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /

IDF-2026-07-20-00004 - Arrêté préfectoral n° portant agrément du conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur-des-Fossés, spécialité musique (2 pages)

Page 13

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-17-00005

Arrêté n°2026-MS-216 portant programmation
2026 - 2030 des évaluations de la qualité des
établissements et services sociaux et
médico-sociaux secteur handicap autorisés
conjointement par l'Agence régionale de Santé
Île-de-France et le Conseil Départemental de
Seine-et-Marne

**ARRÊTÉ N° 2026 – MS – 216
ARRÊTÉ N° 2026/25/DGAS/DA/SECQ**

Portant programmation 2026-2030 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés conjointement par l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
ÎLE-DE-FRANCE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale portant obligation aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de procéder à une évaluation de la qualité des prestations délivrées ;

VU l'article 75 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui confie à la Haute Autorité de Santé la mission de faire évoluer le dispositif d'évaluation ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT l'obligation de l'autorité de tutelle en charge des autorisations de définir une programmation respectant le rythme quinquennal des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

CONSIDÉRANT qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;

SUR la proposition de la Délégation Départementale de Seine-et-Marne de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction de l'offre médico-sociale du Département de Seine-et-Marne ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er}, porte sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.
Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne et sur le site de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Président du Département de Seine-et-Marne et la Directrice de la délégation départementale de Seine et Marne de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 juil. 2026

Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Île-de-France

signé

Denis ROBIN

Le Président du Conseil départemental
De Seine-et-Marne

signé

Jean-François PARIGI

Annexe

Relative à la programmation du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION DES ETABLISSEMENTS DU DOMAINE EMMANUEL	770016236	RÉSIDENCE LES SERVINS	770003168
		AGCPRH	770815629	FAM POMPONNE	770016590
	2 ^{ème} semestre	APF FRANCE HANDICAP	750719239	SAMSAH APF	770005379
		EPMS DE L'OURCQ	770000412	EANM DE L'EPMS DE L'OURCQ	770022374
		FONDATION ELLEN POIDATZ	770700029	CAMSP LE PETIT D'HOM PROVINS	770021343
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	EAM RÉSIDENCE SÉNART	770009918
		MUTUALITÉ FONCT PUBLIQUE ACTION SANTE	750720476	EAM	770026839
		Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION DES ETABLISSEMENTS DU DOMAINE EMMANUEL	770016236	AU FIL DE L'OURCQ	770020196
		AEDE	770016236	FAM RESIDENCE DU CHENE ANNEXE	770021509
				LA MAISON EMERAUDE ANNEXE	770021517
				EAM RESIDENCE DES ROSEAUX	770016731

2027	1 ^{er} semestre	AEDE	770016236	SAMSAH DU GRAND MORIN	770016921
				EAM DOMAINE SAINT JEAN	770017358
		FONDATION ELLEN POIDATZ	770700029	CAMSP LE PETIT D'HOM MONTEREAU	770020980
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	E A M	770008399
	2 ^{ème} semestre	FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	SAMSAH SUD SEINE ET MARNE	770007748
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION AGCPRH	770815629	SAMSAH	770022390
		ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	750720245	SAMSAH REMORA 77	770008019
		ASSOCIATION CLEAH	770815736	SAMSAH	770019453
	2 ^{ème} semestre	CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	SAMSAH LE TREMPIN	770017127
		FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	EAM DE VILLEMER	770017341
		FONDATION ELLEN POIDATZ	770700029	CAMSP LE PETIT D'HOM FONTAINEBLEAU	770017069
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2029	1 ^{er} semestre	AEDE	770016236	FAM L EPICEA	770803740
				EAM RESIDENCE SIMEON	770006518
				FAM RESIDENCE DES LILAS	770021392
				EAM RESIDENCE DU CHENE	770015386
				FAM RESIDENCE LE CHEMIN	770019339

2029	1 ^{er} semestre	APF FRANCE HANDICAP	750719239	CAMSP APF DE VILLENVOY	770016392
		FONDATION OVE	690793435	EAM PASSERAILE	770005668
		ASSOCIATION CLEAH	770815736	EAM DE VILLEBOUVET	770815744
		ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	FAM ESPACE SESAME	770018729
		ASSOCIATION COALLIA	750825846	SAMSAH MASEP ROISSY EN BRIE	770022705
				SAMSAH MASEP LA FERTE SOUS JOUARRE	770022689
				SAMSAH MASEP PROVINS	770022671
				SAMSAH MASEP NOISIEL	770022697
	2 ^{ème} semestre	FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	FAM RESIDENCE IDALION	770018042
				SAMSAH SUD SEINE ET MARNE	770022721
				SAMSAH SUD SEINE ET MARNE	770022713
		FONDATION ELLEN POIDATZ	770700029	EAM L ABRI	770815207
				EAM L'ABRI (ANNEXE)	770021988
		GRPE HOSPITALIER DU SUD ILE DE FRANCE	770110054	CAMSP LE CHAT PERCHE	770802122
		MUTUALITÉ FONCT PUBLIQUE ACTION SANTE	750720476	SAMSAH LA GABRIELLE	770010189
		SOINS SERVICES DOMICILE MELUN	770010239	SAMSAH DE MELUN	770010288
		ASS LES AMIS DE GERMENOY	770810570	SAMSAH DE MELUN SENART	770017416
				EAM LES PRES NEUFS	770020022

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2030	1 ^{er} semestre	AEDE	770016236	SAMSAH DE L YERRES	770016673
		ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	570010173	EAM L'ORANGERIE	770016798
	2 ^{ème} semestre	APF FRANCE HANDICAP	750719239	FAM PIERRE FLOUCAULT	770800167
		GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN	770021145	CAMSP SECONDAIRE A CH MARNE LA VALLEE	770016186
		ASSOCIATION COALLIA	750825846	SAMSAH MASEP	770018158

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-20-00005

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/003
portant rectification d'une erreur matérielle
contenue dans la décision n° DVSS -
QSPHARMBIO - 2025/094

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE
DECISION n° DVSS - QSPHARMBIO – 2026 / 003
portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision n° DVSS –
QSPHARMBIO - 2025/094

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la décision n° DVSS-QSPHARMBIO – 2025/094 en date du 21 novembre 2025 ayant autorisé la desserte, par la pharmacie à usage intérieur du GCS LNA SANTE SERRIS, de l'établissement d'hospitalisation à domicile Est Francilien 77, sis 7, rue René Arbelletier à Coulommiers (77120) N° FINESS EJ : 440052041 - N° FINESS ET : 770016475 ;

CONSIDERANT que l'article 1 de la décision n° DVSS-QSPHARMBIO – 2025/094 en date du 21 novembre 2025 ayant autorisé la desserte, par la pharmacie à usage intérieur du GCS LNA SANTE SERRIS, de l'établissement d'hospitalisation à domicile Est Francilien 77, sis 7, rue René Arbelletier à Coulommiers (77120) N° FINESS EJ : 440052041 - N° FINESS ET : 770016475 est entachée d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

DECIDE

ARTICLE 1 L'article 1 de la décision n° DVSS-QSPHARMBIO – 2025/094 du 21 novembre 2025 autorisant la pharmacie à usage intérieur du GCS LNA SANTE SERRIS est modifié comme suit :

Les termes :

« La desserte, par la pharmacie à usage intérieur du GCS LNA SANTE SERRIS, de l'établissement d'hospitalisation à domicile Est Francilien 77, sis 7, rue René Arbelletier à Coulommiers (77120) N° FINESS EJ : 440052041 - N° FINESS ET : 770016475, est autorisée »

sont remplacés par les termes :

« La desserte, par la pharmacie à usage intérieur du GCS LNA SANTE SERRIS, de l'établissement d'hospitalisation à domicile Est Francilien 77, sis **17, rue du Pré Meunier à Coulommiers (77120)** N° FINESS EJ : 440052041 - N° FINESS ET : 770016475, est autorisée ».

ARTICLE 2 Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

Les directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 juillet 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Denis ROBIN

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2026-07-20-00004

Arrêté préfectoral n° portant agrément du
conservatoire à rayonnement régional de
Saint-Maur-des-Fossés, spécialité musique

**Arrêté préfectoral n°
portant agrément du conservatoire à rayonnement régional de
Saint-Maur-des-Fossés, spécialité musique**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2026-06-15-00005 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande du conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur-des-Fossés du 18 février 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement suivant : Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur-des-Fossés situé au 25 rue Krüger – 94100 Saint-Maur-des-Fossés est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité musique, pour les disciplines suivantes : instruments de l'orchestre (bois, cuivres et cordes, percussions, harpe) et instruments polyphoniques solistes (piano et orgue, guitare) pour une durée de cinq années à compter de la rentrée universitaire 2026-2027.

Article 2 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 20 juillet 2026

Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles

SIGNÉ